**Ordre de méthode**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'alimentation**<br>**Service des actions sanitaires en production primaire**<br>**Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux**<br>**Bureau de la santé des végétaux**<br>**251 rue de Vaugirard**<br>**75 732 PARIS CEDEX 15**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**DGAL/SDQSPV/2017-287**<br><br>**28/03/2017** |

**Date de mise en application :** 01/01/2018
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :** Note de service DGAL/SDQPV/N2012-8227 du 19-11-relative à la méthode officielle d'analyse, MOA 005 partie A version 3, pour la détection du Banana bract mosaic virus sur bananier par la technique d'amplification génomique (IC RT PCR).
Cette instruction ne modifie aucune instruction.

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA 005 relative à la détection du Banana bract mosaic potyvirus (BBrMV) sur bananier par IC-RT-PCR conventionnelle

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF / SRA<br>DAAF - Service de l'alimentation<br>Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)<br>Laboratoires agrées |

**Résumé :** Publication de la méthode officielle d'analyse MA 005 relative à la détection du Banana bract mosaic potyvirus (BBrMV) sur bananier par IC-RT-PCR conventionnelle.

**Textes de référence :** Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

La mosaïque des bractées du bananier est une maladie grave des bananiers dont l'agent causal est le Banana bract mosaic potyvirus (virus à ARN) ou BBrMV. Ce virus est listé dans l'arrêté du 31 juillet 2000 (version du 5 octobre 2016) établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

La présente note a pour objet la publication officielle de la méthode de détection du Banana bract mosaic potyvirus (BBrMV) sur bananier par IC-RT-PCR conventionnelle ANSES/LSV/MA 005 version 4 en remplacement de la méthode MOA 005 version 3a.

Cette méthode doit être mise en œuvre par les laboratoires agréés dans le cadre des analyses officielles en surveillance du territoire, importation et exportation. Tout échantillon positif obtenu avec cette méthode d'analyse doit être transmis au laboratoire national de référence pour confirmation.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA 005 est d'application immédiate (au 1er du mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois après le mois figurant en première page de la version de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA 005 version 4 est applicable dès sa publication et de façon obligatoire à compter du 01/01/2018. La méthode est disponible sur le site internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le directeur général adjoint de l'alimentation

Chef du service de la gouvernance et de l'international

CVO

Loic EVAIN